Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Une demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment mentionné ci-dessous a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

- **3205, avenue Lebrun**

Conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), toute personne qui désire s'opposer à l'une des demandes de certificat demandé doit faire connaître par écrit, son opposition motivée à la secrétaire d'arrondissement.

Cette opposition doit parvenir à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1 ou par courriel à l'adresse suivante MHM_greffe-consultation@montreal.ca, au plus tard le **24 février 2021 à 16 h 30.**

De plus, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de démolition sera accompagnée d'une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours**, du 10 au 24 février 2021 inclusivement.

Le comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance pour étude et décision le **9 mars 2021 à 8 h 30** qui sera diffusée ensuite sur le site de l'arrondissement. Le projet peut être consulté sur le site internet de l'arrondissement, à l'adresse suivante, à compter du 10 février 2021 :

https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm

FAIT À MONTRÉAL, CE 3E JOUR DE FÉVRIER 2021

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva